HK/KCK

### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRETN°2013- 1258 /PRES/PM/MAECR/
MEF portant ratification de l'accord de prêt
n° 1528P conclu le 19 août 2013 à Vienne en
Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de
l'OPEP pour le Développement International
(OFID) pour le financement partiel du projet
de construction du nouvel aéroport de
Ouagadougou-Donsin.

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU la décision n° 2013-021/CC du 24 décembre 2013 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n° 1528P conclu le 19 août 2013 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin;
- VU la loi n°044/AN du 05 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1528P conclu le 19 août 2013 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

# **DECRETE**

## ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° 1528P conclu le 19 août 2013 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin.

# ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'Accord de prêt de vingt-quatre millions (24 000 000) USD soit douze milliards (12 000 000 000) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

# ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 decembre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Som bamb

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération Régionale

Blaise COMPAORE

Yipèné Djibrill BASSOLE